

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le mardi douze juillet deux mil douze sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, René LATOUCHE, Marguerite ANSQUER, Jean-Michel LE QUÉAU

Absent excusé : Denis BRELIVET, Claire GENDRON qui a donnée procuration à Gilles SALAÛN

Secrétaire de séance : Sylvie HAMON a été nommée secrétaire.

Participe : Claire BOYER, secrétaire de mairie.

La convocation a été adressée individuellement le 5 juillet 2012 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 12 juillet 2012 à 20 h 30'.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h 40'

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2012.

Les élus n'ont pas de remarque.

DELIBERATION 2012-12/07-025
APPROBATION DU RAPPORT VEOLIA EAU 2011

Monsieur le Maire présente le rapport de VEOLIA Eau pour 2011 qui cette année a été transmis de façon dématérialisé :

Ce rapport se décompose en sept chapitres dont la qualité du service, la valorisation des ressources, la responsabilité sociale et environnementale, le rapport financier du service et les annexes.

Il présente les chiffres :

	2010	2011	variation
Volume d'eau vendu	21 670 m ³	19 507 m ³	- 10,0 %
Longueur du réseau	25,9 kms	25,9 kms	0,0 %
Rendement du réseau	85,8 %	86,4 %	+ 0,7 %
Nombre de branchement	246	246	0,0 %

- Le prix du service moyen pour 120 m³ d'eau au 1^{er} janvier 2012 est de 240,92 € soit une augmentation de 6,15 % soit 13,95 €
- Le prix du service moyen eau et assainissement à Banine pour 120 m³ est de 530,12 € soit une augmentation de 3,86 %
- Le taux de conformité microbiologique est de 100%.
- Différentes analyses réalisées tout au long de l'année
- Concernant les nitrates, trois analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire,
- L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.
- Pas de fuite constatée sur le réseau tant au niveau des branchements que des canalisations

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce rapport.

DELIBERATION 2012-12/07-026
SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire qui vient de se terminer, la commune n'est plus en charge des transports scolaires. En effet, toujours sous la direction du Conseil Général du Finistère, cette dernière a délégué directement auprès des compagnies de transports, la gestion des dossiers auprès des familles des élèves.

Auparavant, la commune prenait à sa charge une partie du coût des transports scolaires en appliquant un tarif inférieur à celui appliqué par le Conseil général du Finistère (CG29). Dorénavant, les familles règlent directement à la compagnie de transport et de ce fait paient la totalité des tarifs appliqués par le CG29. C'est pourquoi le Maire propose de subventionner une partie du coût du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention pour les transports scolaires de l'année scolaire 2011-2012 et fixe le montant à 35 € par enfant.

DELIBERATION 2012-12/07-027
MODERNISATION DE VOIRIE – PROGRAMME 2012

Monsieur Le Maire présente le tableau comparatif élaboré par la Direction Des Territoires et de la Mer.

Monsieur le Maire, après consultation des entreprises par procédure adaptée, fait part au Conseil Municipal que l'entreprise SCREG OUEST de QUIMPER, dont la proposition est la mieux disante, a été retenue pour effectuer les travaux de modernisation de la voirie pour le programme 2012.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 74 658,00 € H.T. soit 89 290,97 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bon de commande de l'entreprise SCREG OUEST SA de QUIMPER et tous les documents s'y rapportant ;

DELIBERATION 2012-12/07-028
MOTION DE SOUTIEN
SITUATION DU GROUPE VOLAILLER DOUX DE CHATEAULIN

Le Maire lit la motion de soutien concernant la situation du groupe volailler DOUX prise par le Conseil d'Administration, sous la présidence de Jean-René JONCOUR, Maire de CORAY et Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, le 22 juin 2012 et propose d'adopter la motion suivante :

Les élus du Conseil Municipal souhaitent envoyer un message en cette période délicate concernant la situation actuelle du groupe volailler DOUX. Ils soutiennent la motion qui est présentée en ce sens par l'Association des Maires du Finistère.

Les difficultés présentes touchent particulièrement le bassin de Châteaulin ; le Finistère et la Bretagne.

Dans notre commune, nous connaissons des salariés, des agriculteurs, des employés dans toutes les entreprises partenaires qui vivent et travaillent dans cette filière.

Dans le même temps, ce sont des citoyens, des voisins, de nombreuses familles qui sont prises dans cet engrenage infernal que nous voyons inquiets et sans perspective en l'avenir.

L'activité agroalimentaire, la filière avicole et toutes les activités qui en découlent (ex : activité du port de Brest) s'en trouvent fortement touchées.

Les élus du Conseil Municipal souhaitent des solutions rapides, efficaces et durables qui permettent à toute cette industrie de poursuivre son redressement puis son développement dans l'intérêt de voir ces hommes et ces femmes conserver leur emploi en pouvant vivre et travailler au pays.

Nous demandons qu'à tous les niveaux, des perspectives raisonnables et sérieuses encouragent la filière avicole de croire à l'avenir et de se redresser.

Bien que nous ne soyons pas les décideurs, nous suivons les actions proposées par les instances nationales, régionales et locales.

Il en va de la vie économique et sociale, de la vie de la commune, de nos communes voisines et de la région.

Soyons solidaires et soutenons avec force toutes celles et ceux qui sont concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette motion.

DELIBERATION 2012-12/07-029
**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR
ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REMPLACEMENT
DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Pour mémoire la participation pour le raccordement à l'égout à été instituée par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 pour un montant de 1 000 €, payable en deux fois par délibération en date du 21 octobre 2004 et augmentée à 1 500 € par délibération en date du 25 janvier 2005.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à

Participation par logement : 1 500,00 €

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à

Participation par logement : 1 500,00 €

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'instauration de la PAC selon les critères mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION 2012-12/07-030

CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGE D'UNE AIRE DE JEUX ET DU PARKING FACE A L'EGLISE

Le Maire rappelle les informations fournies lors de la commission élargie du lundi 9 juillet 2012 concernant les projets d'aménagement paysagé d'un parking face à l'église et d'une aire de jeux sur le terrain face au lotissement An Ti Skol. Ce projet aura deux missions.

Une mission d'étude :

- Analyse de terrain avec visite conjointe,
- Avant projet : schéma d'organisation, liaison piétonne/cycles, types de plantations des interventions (sol, bordures, plantation)
- Réunion de concertation riverains/commune

Une mission de chantier :

- Mise au point du dossier de consultation des entreprises pour les travaux
- Suivi technique pendant le chantier

Le projet de Monsieur Jacques QUERELOU de l'atelier Lieu-Dit et Monsieur Bernard LEOPOLD, architecte a été retenue selon les conditions suivantes :

	Jacques QUERELOU	Bernard LEOPOLD	TOTAL
Mission étude	6 200,00 €	1 450,00 €	7 650,00 €
Mission chantier	2 090,00 €	550,00 €	2 640,00 €
Montant total forfaitaire HT			10 290,00 €
Soit total TTC			12 306,84 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant ;
- autorise le Maire à demander des subventions auprès de tout organisme susceptible d'octroyer des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Devis relevé topographique pour étude pour l'aménagement paysagé d'une aire de jeux et du parking face à l'église :

Entreprise	GEOMAT – Châteaulin	Cabinet ROUX JANKOWSKI
Tarif HT	1 810,00 €	930,00 €
TVA	354,76 €	182,28 €
Tarif TTC	2 164,76 €	1 112,28 €

Le Cabinet ROUX JANKOSKI est retenu pour réaliser le relevé topographique des parcelles concernées par l'aménagement d'une aire de jeux et du parking face à l'église.

Repas des anciens le 22 septembre à Quéménéven

Séance levée à 21 45

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Eugène THOMAS

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

Jean René LATOUCHE

Marguerite ANSQUER

Jean Michel LE QUEAU